



## Communiqué de Presse

### **Construction du centre de rétention administrative : échange de parcelles entre Bordeaux Métropole et l'Etat**

Par une ordonnance n° 2306553 du 21 janvier 2025, le tribunal administratif de Bordeaux, saisi par une association de solidarité avec les migrants et des particuliers se présentant comme contribuables de Bordeaux Métropole, a rejeté pour irrecevabilité la requête dirigée contre la décision du 12 juin 2023 de Bordeaux Métropole de procéder à un échange de parcelles avec l'Etat afin de construire le centre de rétention administrative (CRA).

La présidente de la 6<sup>ème</sup> chambre du tribunal a constaté que la décision attaquée avait été abrogée dès avant l'introduction de la requête, par un arrêté du 17 octobre 2023, qui n'a pas été contesté.

Les CRA sont des lieux d'enfermement où sont retenus les étrangers qui font l'objet d'une décision d'éloignement. Le CRA en litige doit ouvrir début 2026.

*Ordonnance du tribunal administratif de Bordeaux, 21 janvier 2025, n° 2306553*